

**Règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes patronales**

Le maire de la Commune de QUERRIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code de la Route,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2)

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules de toute nature peut compromettre la circulation AUTOUR et SUR la PLACE de l'ÉGLISE, à l'occasion des Fêtes Patronales se déroulant les **13, 14 et 15 septembre 2024**.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

1-1 Le stationnement de tous véhicules est INTERDIT sur la PLACE de l'ÉGLISE du **mercredi 11 au dimanche 15 septembre 2024**.

1-2 Seuls y seront admis les véhicules nécessaires au fonctionnement des manèges et industriels forains.

En outre, le stationnement des véhicules précités est INTERDIT :

- 1] **AUTOUR de la PLACE de l'ÉGLISE** (du n°1 au n° 18 inclus)
- 2] **dans la RUE PAVÉE** allant du n°2 au n°9 (en face de la Mairie)
- 3] **Résidence PEN KER DUNMORE**
- 4] **Rue SAINT JOSEPH**

**ARTICLE 2 :**

Pour permettre l'application des présentes dispositions, les organisateurs apposeront les panneaux de signalisation nécessaires.

**ARTICLE 3:**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Querrien, le 04 septembre 2024

Le maire,  
Stéphane CADO

